



Arrêté n° 21-19 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au programme de travaux n°5 de restauration immobilière portant sur 11 immeubles du centre ville

Bénéficiaire : Société Immobilière d'Aménagement du Béarn

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code du patrimoine ;

VU les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M.Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) en date du 9 octobre 2020 confiant à la société immobilière d'aménagement du Béarn (SIAB) le contrat de concession relatif à la réalisation de l'opération de requalification immobilière des centres villes du cœur d'agglomération pour une durée de 10 ans ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) en date du 29 juin 2021 approuvant l'opération de restauration immobilière sur 11 immeubles situés dans le centre ville de Pau et autorisant le président de la CAPBP à solliciter le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la présente opération ;

VU l'opération de restauration immobilière n°5 portant sur 11 immeubles situés dans le centre ville de Pau ;

VU le dossier établi en vue de l'enquête préalable à la déclaration publique de cette opération ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de PAU en date du 26 août 2021 désignant M. André Etchelecou, professeur des universités, commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 27 septembre 2021 09h00 au vendredi 15 octobre 2021 17h00, il sera procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux n°5 de restauration immobilière de 11 immeubles situés dans le centre-ville de Pau.

Article 2 : M. André Etchelecou, professeur des universités, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public, à la mairie de Pau, salle du Péristyle, les :
lundi 27 septembre 2021 09h00-12h00
mercredi 6 octobre 2021 14h00-17h00
vendredi 15 octobre 2021 14h00-17h00

Article 3 : Le dossier et un registre d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pau.

Du 27 septembre 2021 09h00 au vendredi 15 octobre 2021 17h00, le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pau.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par ses soins.

Article 5 : L'avis d'enquête et le dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Le public pourra également faire parvenir ses observations, du 27 septembre 2021 09h00 au vendredi 15 octobre 2021 17h00, par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il jugera utile de consulter. Puis, il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-atlantiques – Service de la coordination des politiques interministérielles – Bureau de l'aménagement de l'espace – 2, rue Maréchal Joffre – 64021 – Pau cedex.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de Pau et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le **10 SEP. 2021**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet~~

Théophile de LASSUS SAINT GENIES